

RÉUNION DU 19 JUILLET 2024

Le dix-neuf juillet deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Jimmy Hut, Edwige Mahou, Damien Pailloux, Anaïs Sanika.

Etaient absents et excusés : Mme et M. Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Maryline Baloge, Eric Feuvrier, Mélanie Jamoneau, Mathilde Pereira.

Pouvoir de Monsieur Dominique Brouard à Madame Céline Chulevitch

Pouvoir de Monsieur Edouard Guilbard à Monsieur Damien Pailloux.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Madame Anaïs Sanika.

Pouvoir de Monsieur Eric Feuvrier à Monsieur Eric Bonnet.

Pouvoir de Madame Mélanie Jamoneau à Madame Edwige Mahou.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Gérard Saint Laurent.

Date de la convocation : 12 juillet 2024.

Secrétaire de séance : M. Anaïs Sanika.

Le procès-verbal du 7 juin 2024, n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

INTERCOM-
MUNALITÉ

Avenant à la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lectures publiques situées dans la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine (SouRces), opération d'informatisation

Au cours de l'année 2023, la collectivité a adhéré au réseau SourRces, associant 15 bibliothèques du territoire. Ce réseau souhaite aujourd'hui s'engager dans un projet d'informatisation, reposant sur le déploiement d'un système informatique de gestion de bibliothèque et d'un portail web communs.

Cette opération, portée par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a pour objectif de permettre aux bibliothèques de :

- Disposer d'un outil informatique permettant une gestion coordonnée des bases documentaires et lecteurs,
- Proposer au public une offre élargie, lisible et accessible, actualisée en temps réel,
- Rendre possible à court terme la circulation des usagers et/ou des documents sur le réseau,
- Proposer une présence pertinente des bibliothèques sur le web, diffuser l'actualité du réseau, offrir aux usagers des services à distance performants,
- A plus long terme faciliter la mise en place d'une politique documentaire concertée.

Dans ce but, le comité de pilotage a élaboré un avenant à la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lecture publiques situés dans la CCPG ;

Il est à noter que cet avenant induit des engagements de la part des partenaires, à savoir :

- Un budget de fonctionnement, dont un budget d'acquisition minimum d'un euro par habitant,

- Un fonctionnement assuré par une équipe de bénévoles ou de salariés dont au moins deux membres sont formés,
- Une ouverture au public d'une amplitude minimale de 4 heures par semaine,
- Une ligne téléphonique et un accès internet,
- Un poste informatique, une participation assidue aux réunions de travail et à la formation aux outils informatiques communs.

Considérant que la collectivité respecte d'ores et déjà ces engagements, les membres présents émettent un avis favorable pour s'engager dans cette opération d'informatisation et d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lectures publiques.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Avenant n° 2 au Service Commun Maintenance Informatique CCPG, prolongation

Depuis 2016, le service commun « Direction du Système d'Information » s'est structuré autour de trois conventions qui régissent les missions du service informatique auprès des différentes entités adhérentes.

La convention « Maintenance » arrive à échéance au 1er septembre 2024.

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose un avenant n°2 à la convention du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » afin prolonger d'un an le service.

Cette prolongation qui servira à :

- Initier un ou des groupes de travail sur la réflexion du futur service commun informatique.
- Réaliser un bilan 2020/2024
- Initier un audit des besoins sur l'ensemble des communes et entités du territoire CCPG
- Proposer le futur service commun

Compte tenu de cette présentation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG171-2016 du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG152-2017 du 29 juin 2017 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine au service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG256-2020 du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG105-20122 du 19 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 pour l'intégration des communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Innovation numérique » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 23 avril 2024,

Considérant que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine propose un avenant n° 2 à la convention initiale du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » afin prolonger le service d'un an,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents décident d'approuver les termes de l'avenant n° 2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Avenant n° 2 au Service commun Application du droit des sols (ADS), création d'un abonnement annuel

A l'occasion d'une réunion pour faire le point sur l'activité du service ADS, les élus du comité de suivi ont unanimement affirmé que les coûts de fonctionnement de ce service ADS sont de plus en plus importants et devaient être supportés par les contributions des 26 communes adhérentes.

Ainsi, afin de pallier un déficit prévisionnel d'environ 20 000 € pour 2024, il a été proposé que soit créé un coût annuel d'adhésion au service pour chacune des communes membres de 0,70 € / habitant. La création de cet abonnement permet, en tout cas dans un premier temps, de ne pas revoir la tarification générale des prestations. Il a vocation à s'appliquer par année civile, soit dès 2024.

Compte tenu de cette présentation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 18 avril 2024 ;

Considérant le déficit financier chronique du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et l'affirmation que son équilibre doit être trouvé à travers les contributions des communes adhérentes ;

Considérant que la création d'un abonnement pour les communes adhérentes permettrait de répondre à ce déficit financier sans revoir la tarification générale des prestations ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents décident d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement, établi à 0,70 euros par habitant pour chaque année civile, et cela à compter de 2024 ;

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

CLASSEMENT
FRR

L'arrêté du 19 juin 2024 liste 215 communes des Deux-Sèvres en zone France Ruralité Revitalisation (FRR) à compter du 1^{er} juillet 2024. Le classement d'une commune en FRR, ce qui est le cas pour Ménégoute, rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce zonage est un dispositif de soutien aux communes et pour le développement des territoires. Il va permettre un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

EXONÉRATION
DE LA TFPB POUR
LES ENTREPRISES
NOUVELLES
EN FRR

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit, à compter du 1^{er} juillet 2024, la fusion des dispositifs des zones de revitalisation rurales (ZRR) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et leur remplacement par un nouveau zonage unique dénommé "France Ruralité Revitalisation" (FRR).

Il rappelle également que conformément à l'article 1383 A du code général des impôts (CGI), les collectivités locales peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de certaines entreprises nouvelles, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur création notamment pour les entreprises qui bénéficient du régime d'allégement d'impôt sur les bénéfices prévu à l'article 44 quinquies du même code

Il s'agit des entreprises créées ou reprises entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2024 dans les zones de revitalisation rurale, lorsqu'elles sont soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats et exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises qui exercent une activité bancaire, financière, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles, ou de pêche maritime. L'entreprise doit employer moins de 11 salariés et ne pas être détenue à plus de 50% par d'autres sociétés.

Pour mémoire, la collectivité a instauré précédemment ce dispositif qui s'appliquera jusqu'à son terme.

Pour les entreprises créées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, il convient de se référer au nouveau dispositif d'exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation et créé par l'article 1383 K du CGI pour la TFB.

Compte tenu de cette présentation,

Vu l'article 1383K du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1466G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus »

mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

EXONÉRATION
COTISATION
FONCIERE DES
ENTREPRISES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner un, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

En raison du désert médical constaté sur le territoire et surtout depuis le départ des trois médecins généralistes,

En raison du fait que la collectivité soit classée dans la zone France Ruralités Revitalisation,

Afin de favoriser l'installation de nouveaux médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires et renforcer ainsi l'attractivité du territoire,

Ainsi, compte tenu de cette présentation,

Vu l'article 1464 D du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Les médecins,
- Les auxiliaires médicaux,
- Les vétérinaires

et fixe la durée de l'exonération à cinq ans.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025, aux services préfectoraux.

BUDGET
STATION-SERVICE
LIGNE DE
TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 01 septembre 2023, la collectivité a contracté l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 40 000 euros pour le budget Station-Service. Cette ligne arrive à échéance.

Cette ligne n'a pas été utilisée cette année, mais de façon à assurer pleinement et sans difficulté le service de station-service et de station de lavage, les membres présents décident de jouer la prudence et de contracter une nouvelle ligne de trésorerie.

Ainsi, après avoir pris connaissance des éléments proposés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide de contracter cette nouvelle ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres pour un montant de 40 000 euros.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du financement : quarante mille euros.
- Durée : 12 mois
- Taux : Indes Euribor 3 mois moyenné majoré de 0,900 %

- Mise à disposition : gratuite par crédit d'office
- Remboursement du capital aux choix de la collectivité, par tranches minimales de 1 000 € et au plus tard à l'échéance finale du contrat.
- Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu, en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
- Intérêts payables au terme de chaque trimestre (règlement par débit d'office).
- Remboursement du capital à terme échu, et au plus tard à l'échéance finale.
- Frais de dossier : 0,10 % du plafond de la Ligne de Trésorerie, avec un minimum de 150 euros soit 150 euros prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.
- Commission d'engagement : 0,20 % du plafond de la Ligne de Trésorerie soit 80 euros prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie et à signer tous les documents qui seront nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt (tirage et remboursement) et ce sans aucune autre délibération.

RENTRÉE
SCOLAIRE
2024-2025

En raison d'une fermeture de classe sur le site de Vasles pour RPI Ménigoute, Vasles, Saint-Germier, les Forges, Fomperron, Les Châteliers à compter du 1^{er} septembre 2025, les classes sont réorganisées.

Ainsi, la commune de Ménigoute accueillera

- En maternelle, comme l'an passé, essentiellement les enfants de Ménigoute et Saint-Germier, pour les classes de :
 - o Toute Petite Section
 - o Petite Section
 - o Moyenne Section
 - o Grande Section
- En primaire, les classes de :
 - o CP (enfants de Ménigoute, Saint-Germier)
 - o CE1 (enfants de Ménigoute, Saint-Germier)
 - o CE2, CM1 et CM2 (enfants de Ménigoute, Saint-Germier, Vasles, Les Forges, Les Châteliers, Fomperron)

EXCLUSION
CANTINE
RETRAIT DE LA
DÉLIBÉRATION
N° 17/2024

Par délibération en date du 02 février 2024, le Conseil Municipal a décidé d'exclure de la cantine, à compter du 4 mars 2024, les enfants dont les familles présentent des impayés de restauration scolaire. Le contrôle de légalité de la Préfecture interpelle la collectivité dans le sens où ces exclusions éventuelles ne sont pas mentionnées dans le règlement intérieur de la cantine, ce qui pourrait avoir pour effet que toute sanction prononcée serait juridiquement contestable et de ce fait pourrait faire l'objet de litige.

Les membres présents prennent connaissance de ce dossier et décident donc de retirer cette délibération n° 17/2024 du 04 février 2024 et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

CANTINE
2024/2025

Au vu du sujet précité, le règlement intérieur de la cantine scolaire a été corrigé. Ainsi, le nouveau règlement prévoit une échelle de sanctions avant d'en arriver à une

exclusion du service. Des relances (mail, sms, courrier) seront envoyées par la Mairie aux usagers. A défaut de suite, un titre de créance sera émis à l'encontre des familles. Enfin la sanction d'exclusion pourra intervenir.

Ce nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers en tout début d'année scolaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce nouveau règlement intérieur.

Le tarif cantine pour les enfants des écoles élémentaires a été fixé à hauteur de 3,15 euros pour l'année scolaire 2024/2025.

Ce nouveau tarif implique un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, les membres présents prennent acte de ce changement de tarif et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

PERSONNEL CANTINE

Considérant la nécessité d'assurer les missions de préparation, de finition et de présentation des produits culinaires au niveau de la cantine scolaire au sein du collège Maurice Fombeure de Ménigoute, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, 26 heures par semaine (soit 19.906 h/35^e en temps annualisé) pour le premier et 17 heures par semaine (soit 13.015 h/35^e en temps annualisé) pour le second. Ces agents seront essentiellement en restauration.

Après en avoir délibéré, les membres présents valident cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement des deux agents.

Il est à noter que la collectivité devra également faire appel au service intérim du Centre de Gestion pour la partie surveillance et aide cantine pour les enfants de la maternelle et du primaire.

RAPPORT SMC 2023

Les membres présents prennent connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le territoire est desservi par le SMC et regroupe 47 communes soit 48 784 habitants. Chaque habitant produit en moyenne par an, 62 kg d'emballages et de papiers, 41 kg de verre, 142 kg d'ordures ménagères et apporte 235 kg de déchets en déchetterie. Les efforts réalisés pour réduire la production d'ordures ménagères portent leurs fruits (composteurs, sensibilisation des scolaires, rencontre avec les habitants, les Stop pub...).

Quelques faits marquants en 2023 :

- Dépôt de la demande de financement auprès du Fonds Vert pour le tri à la source des biodéchets
- 1 an de la recyclerie O'drigail sur Azay-le-Brûlé
- Mise en place de bacs avec puce la CC Val de Gâtine pour la mise en application de la tarification incitative au 1^{er} janvier 2024

Le SMC compte à ce jour 82 agents, huit déchetteries, une recyclerie, une plate-forme de broyage et un centre de valorisation.

Une carte d'accès déchetterie est délivrée par foyer et donne droit à 18 passages sur l'année. Chaque passage supplémentaire est facturé directement à l'usager. Pour l'année 2023, le SMC enregistre 119 587 passages en déchetterie.

Ce rapport est mis à disposition du public sur le site internet du SMC.

BOIS POUVREAU

La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine est en charge de la mise en place d'un nouvel horodateur au niveau de la pêche sur le site de Bois Pouvreau.

Les tarifs 2024 sont les suivants :

Carte pêche journalière	10 €
Carte amende	40 €
Carte saisonnière (6 mois)	60 €
Carte annuelle	100 €

Sont également déterminés les tarifs 2024 pour le camping :

Adulte	2 €
Enfant de moins de 10 ans	1 €
Emplacement	1,50 €
Tente	1 €
Véhicule	1 €
Camping-car	4 €
Garage mort	2 €
Caravane	2 €
Branchement électrique	3 €
Abri pique-nique	30 €

Le montant de la taxe de séjour est celui en vigueur sur la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine pour les campings.

Jusqu'à la fin de l'année 2024, la CCPG est régisseur de l'ensemble du site, pêche plus camping.

Madame Claudie Paillier est quant à elle désignée sous régisseur titulaire et Monsieur Cédric Roux est nommé sous régisseur suppléant.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Parents d'Elèves du RPI Vasles / Ménigoute / Les Châteliers / Les Forges / Fomperron / Saint-Germier qui remercie la collectivité pour les subventions accordées, pour les aides matérielles et les aides humaines apportées.

CONVENTION 14 JUILLET 2024

Comme les années passées, les communes de Fomperron, Saint-Germier, Ménigoute et les Châteliers ont décidé l'organisation conjointe d'une fête républicaine le 14 juillet 2024 sur le site de Bois Pouvreau.

Cette année, la commune de Saint-Germier assume la gestion administrative et financière de l'évènement.

Les communes concernées verseront chacune à la commune de Saint-Germier, une contribution financière égale au $\frac{1}{4}$ du montant total des frais engagés pour l'organisation et la tenue de l'évènement.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer la convention avec les autres communes ; convention qui fixera les modalités techniques et financières de ce dossier.

SOIRÉE DU
PATRIMOINE

Monsieur le Maire donne lecture du mail de l'Entente Sportive Fomperron Ménigoute, association qui a assuré les repas lors de la soirée du patrimoine 2024. L'association prend en charge les repas des intermittents du spectacle qui sont intervenus.

L'association sera remerciée pour ce geste et pour leur prestation fournie lors de cette soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,